



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Eau**

Arrêté n° 64-2022-06.10.00008

portant interdiction temporaire de la pêche en eau douce et de la consommation de poissons sur le Laxia, sur la commune d'Ixassou

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, et notamment le livre II, titre I et le livre IV, titre III ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2215-1 ;

VU le Code de santé publique, et notamment les articles L. 1311-1, L. 1311-2 et L. 1311-4 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2021-12-10-00012 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces non migratrices pour l'année 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2022-03-11-00006 fixant les périodes d'ouverture de la pêche en eau douce pour les espèces migratrices pour l'année 2022 ;

VU l'avis de l'office français de la biodiversité en date du 10 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'une pollution a été observée le jeudi 28 avril 2022 sur le ruisseau de Laxia, affluent de la Nive, sur la commune d'Ixassou ;

CONSIDÉRANT qu'il a été constaté une forte mortalité piscicole le vendredi 29 avril 2022 sur le ruisseau de Laxia ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures exceptionnelles de protection des populations piscicoles en interdisant la pêche en eau douce sur ce cours d'eau afin de permettre au milieu de se régénérer ;

CONSIDÉRANT les concentrations élevées en métaux dans les sédiments et le risque potentiel pour la santé publique de consommation de poisson issu du Laxia et qu'il convient, par principe de précaution, d'interdire la consommation de poissons ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques ;

ARRÊTE

Article premier : Interdiction de pêche et de consommation du poisson

La pêche et la consommation de toutes les espèces de poissons sur le ruisseau de Laxia est interdite jusqu'au 31 décembre 2022, de sa source jusqu'à la confluence avec la Nive.

Article 2 : Publicité et information

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques. Il est mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques pendant une durée d'au moins deux mois et affiché sur la commune d'Ixassou.

Article 3 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible de recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Dans le même délai de deux mois, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du Code de justice administrative.

Article 4 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, le sous-préfet de Bayonne, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur régional de l'office français de la biodiversité, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Atlantiques, tous agents et gardes commissionnés et assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pau, le 10/06/2022

Le PRÉFET,

Pour le Préfet et par délégation,
le sous-préfet / directeur de cabinet

Théophile de LASSUS SAINT GENIES